

sible de répondre à une demande soudaine et imprévue de fonds. J'ai modifié mes vues à cet égard, il y a quelques années, parce que j'ai appris le système appliqué par les banques et la raison d'être de son adoption.

Les banques doivent conserver leurs réserves dans leurs voûtes sous forme d'espèces jusqu'à concurrence d'une certaine quotité de leurs obligations, ou bien elles doivent prêter cet argent là où elles peuvent le transformer en or et le réclamer du jour au lendemain. Le seul marché sur ce continent où cela puisse se faire est celui de New-York, tout comme le seul marché de ce genre en Angleterre est celui de Londres; ce sont tous deux des marchés internationaux.

L'intérêt payé sur les prêts remboursables à demande à New-York est bien inférieur à celui payé pour les prêts similaires au Canada. Le taux d'intérêt sur ces prêts remboursables à demande au Canada est de 6 à 7 p. 100, tandis qu'aux Etats-Unis, il est de 2 à 3 p. 100 et cela parce qu'il y a tant de banquiers au monde faisant presque la même chose, à savoir, prêtant leur argent à New-York afin de le garder sous forme liquide. En temps de crise monétaire, voici la distinction à établir entre un prêt remboursable à demande à New-York et un prêt similaire au Canada; car, en général, un prêt remboursable à demande ici, est disponible, quand la rareté de l'argent n'est pas trop prononcée: comme le marché de New-York est un marché international, un prêt remboursable à demande à New-York est strictement parlant un prêt à demande, transformable en espèces par la banque au Canada qui consent ce genre de prêts à demande et percevant des taux peu élevés d'intérêt et aujourd'hui, demain ou après-demain, toute banque peut demander de l'or à Montréal ou à Toronto. Quel avantage la banque en retire-t-elle? La banque doit conserver sa réserve sous forme d'or ici, sans la prêter, ou bien la conserver sous forme de prêts à demande sur le seul marché monétaire international de ce continent, à savoir, New-York, où elle peut en obtenir un taux d'intérêt de 2 à 3 p. 100.

L'avantage qu'en retire la banque, c'est qu'elle perçoit ce taux d'intérêt relativement peu élevé à New-York, au lieu que, si elle gardait cette réserve dans ses voûtes, elle ne toucherait aucun intérêt et elle ne pourrait pas la prêter à ses clients du commerce. Voilà pourquoi les banques canadiennes font des prêts à New-York, tout comme les banques britanniques prêtent à Londres. Elles prêtent de l'argent à Londres sur billets et autres valeurs négociables à un taux d'intérêt inférieur aux taux d'escompte en vogue en Grande-Bretagne; et tout comme les banques anglaises ne seraient pas autorisées à prêter tout leur argent sous forme d'escompte aux marchands,

M. WHITE (Leeds).

de même les banques canadiennes ne seraient pas autorisées à prêter à la classe commerciale jusqu'à concurrence de toutes leurs ressources disponibles, parce qu'elles s'achemineraient ainsi tout droit à la faillite. Les banques en Angleterre placent 25 à 40 p. 100 de leurs prêts à Londres, tout comme nos banques placent 20 à 30 p. 100 de leurs prêts à New-York avec toute la liquidité que possèdent ces prêts et qui représente la réserve qu'il leur faudrait autrement maintenir en conservant de l'or dans leur voûte ici. Ce que j'affirme, c'est que, quand bien même il n'y aurait pas de prêts remboursables à demande à New-York, les emprunteurs au Canada ne seraient pas en meilleure posture, parce que les banques seraient obligées de tenir dans leurs voûtes cette réserve en espèces ou en monnaie légale, et cela pour soutenir leur bonne réputation à titre d'institutions fortes et solvables.

En présence de tous les témoignages rendus, le comité est demeuré convaincu que ces prêts à New-York et à Londres constituent une pratique s'inspirant des principes consacrés par les meilleures institutions et indispensables à l'exercice du commerce légitime des banques, et qu'elles doivent adopter le système de la réserve d'or.

Quant à l'amendement du député d'Ontario-nord (M. Sharpe), ce n'est pas un légitime principe en commerce de banque de prétendre que, parce qu'il est quelquefois découlé de mauvais résultats d'un certain genre de prêts ainsi consentis, il faudrait interdire législativement ces prêts. On oublie trop facilement que, dans une multitude de circonstances, toute la population a bénéficié de ce genre de prêts. Ici comme aux Etats-Unis, on est porté à ne tenir compte que des dérogations à la règle et à favoriser pareille mesure, au lieu d'envisager l'ensemble des opérations de banques et les faits et d'étudier la meilleure orientation législative à prendre en pareille matière, eu égard aux conditions existantes. Lorsque cet amendement est venu en discussion devant le comité des banques et du commerce, un banquier a fait observer qu'un des meilleurs genres d'affaires auxquels une banque puisse se livrer, c'est le prêt sur garantie du grain. Il n'y a pas de meilleure garantie, il n'y a pas d'achat plus facilement réalisable que le grain.

Un banquier serait parfaitement garanti en faisant un prêt de \$2,000,000 à \$5,000,000 sur du blé appartenant à une société ou à une association étrangère ou nationale, parce que cette garantie est d'une valeur que l'on peut vérifier chaque jour et que l'on peut liquider facilement. Elle peut être vendue instantanément.

Il en résulte que nos banques font des affaires énormes avec le grain comme garantie et particulièrement le blé de notre Nord-Ouest. Quelques-unes de nos banques ont des agences à Chicago et elles ont toutes des